

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 22 octobre 2007 à 18 heures

Compte rendu analytique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le lundi 22 octobre 2007, à 18 heures, dans la salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Serge LEPELTIER, Président, adressée à domicile le 15 octobre 2007.

Monsieur LEPELTIER déclare la séance ouverte et Mademoiselle BONNEFOY et Monsieur de GERMAY sont élus comme secrétaires de séance.

Monsieur le Président indique que les Conseillers Communautaires suivants sont excusés et remplacés par leur suppléant :

- M. Jacques FLEURY (Bourges) est remplacé par M. René DURAND, suppléant
- M. Eric DUPOUY (Bourges) est remplacé par M. Jean-François BABOUIN, suppléant
- M. Aurélien SALLE (Bourges) est remplacé par Mme Elisabeth PELLERIN, suppléante
- M. Jean-Pierre PECQUEUR (Saint-Doulchard) est remplacé par M. Régis FRELAT, suppléant
- M. Patrick BAUDOIN (Saint-Germain du Puy) est remplacée par Mme Danielle MARTHON, suppléante
- M. Henri DELAIR (Saint-Just) est remplacé par M. Jacques CHAUMEAU, suppléant
- M. Didier GUICHARD (Trouy) est remplacé par M. Jean-Luc CHEVALIER, suppléant

Monsieur le Président indique également que les délégués communautaires suivants sont excusés :

- M. Jean-Michel FLEURIER (Saint-Doulchard)
- Mme Agnès De BOYSSON (Bourges)
- M. Jean-Bernard MILLIARD (Bourges)
- M. Dominique TREBOUTA (Berry-Bouy)

Monsieur Serge LEPELTIER présente les principaux points de l'ordre du jour de la séance consacrée pour partie au débat sur les orientations budgétaires, et indique qu'elles sont organisées autour de trois grandes priorités qui sont le développement économique, la solidarité et l'environnement.

Monsieur le Président précise que la situation financière de Bourges Plus est saine, que l'endettement est nul et que les charges de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées. Néanmoins il convient de rester vigilant dans la gestion du budget dans la mesure où Bourges Plus s'engage désormais sur de très gros programmes d'investissements comme le pôle Gare, la requalification de la zone de la Prospective ou encore le technopole Lahitolle.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que Bourges Plus a répondu à un appel à projet de la DIACT concernant la thématique de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et pour lequel Bourges Plus a été retenu.

Concernant le développement économique, Monsieur le Président signale qu'il s'agit d'une priorité et qu'un certain nombre d'actions seront mises en œuvre. Pour cela, et c'est un choix volontaire et solidaire, une augmentation de 1% du taux de TPU sera proposée. Trois dossiers économiques seront présentés relatifs aux travaux d'éclairage public sur la zone du Bois de Givray, à la participation de Bourges Plus aux rencontres Nationales Préventives, ainsi qu'à la réalisation d'études économiques en partenariat avec le département du Cher, l'Agence de Développement du Cher et la Communauté de Communes de Vierzon.

La politique des Fonds de concours aux communes se poursuit et trois dossiers concernant les communes de Saint-Michel de Volangis de Saint-Germain du Puy et d'Arçay seront examinés.

Pour l'habitat, le développement et l'aménagement urbain, Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que Bourges Plus prend toute sa place dans le cadre de la compétence d'aide à la pierre. L'OPAH de Bourges est en marche, l'OPAH sur l'ensemble des autres communes va se mettre en place dès le début de l'année 2008, et un projet de convention avec la SAFER, pour une prestation d'observation du marché foncier, va être proposée. Enfin, une réflexion sur un projet expérimental de logements sociaux TPHE (Très Haute Performance Energétique) est engagée avec la société France Loire et en partenariat avec la Chambre des Métiers.

Concernant la politique de l'eau, Monsieur le Président indique que Bourges Plus se doit d'être exemplaire. La mise en œuvre des mesures Agro Environnementales Territorialisées et d'un Plan Végétal Environnemental sur le Bassin versant du Porche ainsi que la convention d'achat d'eau en gros avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Lapan (SMEAL) en sont la preuve.

Enfin dans le domaine environnemental, Monsieur le Président évoque l'engagement de Bourges Plus dans la mise en œuvre d'un Agenda 21 Intercommunal.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication relative aux délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire.

L'assemblée délibérante prend acte de la communication relative aux décisions prises par Monsieur le Président agissant par délégation du Conseil Communautaire.

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à définir une politique de développement durable à travers la rédaction de son projet d'agglomération, et plusieurs actions ont déjà fait l'objet d'applications concrètes sur le territoire. Toutefois, ce document ne suffisant pas à mettre en perspective la politique de développement durable de Bourges Plus, l'Agenda 21 s'avère être l'outil adapté pour répondre à ces attentes. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la réalisation d'un Agenda 21 Intercommunal et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de conserver, pour l'année 2007, les modalités d'établissement de la Dotation de Solidarité Communautaire telles qu'arrêtées en 2005, prévoyant une répartition tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal, mais également une attribution privilégiant les communes défavorisées.

Les dispositions, ou notifications, intervenues depuis le vote du budget, nécessitant d'intégrer dans les comptes un certain nombre d'écritures portant modification des prévisions budgétaires, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative 2007 n°1 pour le budget principal.

De même, la décision modificative 2007 n°1 pour le budget Eau et la décision modificative 2007 n°1 pour le budget Assainissement collectif, sont adoptées, chacune à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

Un certain nombre d'abonnés aux services de l'Eau et de l'Assainissement ont, lors du paiement de leur relevé, procédé à des arrondis inférieurs par rapport à la facturation émise par Bourges Plus.

D'autre part, suite à des cessations d'activités ou à l'établissement de procès-verbaux de carence, Monsieur le Trésorier Municipal n'a pu recouvrer des sommes dues par divers abonnés au titre des consommations d'Eau et d'Assainissement, concernant les années 2003 à 2007.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante admet en non-valeur la somme de 14 381,74 € pour le budget Eau, la somme de 9 986,79 € pour le budget Assainissement collectif, et la somme de 226,26 € pour le budget Assainissement non collectif.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics, et considérant les services rendus par Monsieur François BERNAL, Trésorier, en sa qualité de Conseiller Economique et Financier de Bourges Plus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lui allouer l'indemnité fixée au taux plein.

Monsieur Alain TANTON, Premier Vice-Président, donne lecture à l'assemblée du rapport relatif aux orientations budgétaires 2008 de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément aux dispositions de la loi du 6 février 2002.

Puis Monsieur le Président donne la parole à Messieurs CHAUMIER, BEUCHON, CAMUZAT, GUERINEAU, PINSON, CHAMIOT et à Madame FELIX, pour qu'ils puissent exprimer leur point de vue et poser leurs questions. Après que chacun ait pu formuler ses remarques et répondre aux observations, Monsieur le Président clôt le débat relatif aux orientations budgétaires 2008.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de participer financièrement, à hauteur de 10 000 €, à la cinquième édition des Rencontres Nationales Préventives de Bourges, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, l'Ecole Hubert Curien et le groupe Préventique.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention qui précise les modalités de versement de la participation financière de Bourges Plus.

Afin de financer l'étude ACSEL du tissu économique du Cher, réalisée par la Banque de France, le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, le versement de la participation de Bourges Plus à hauteur de 5 980 €, sachant que Monsieur Serge LEPELTIER, membre du Conseil de la Banque de France, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à signer la convention précisant les modalités de versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC de l'Echangeur, entre Bourges Plus et Territoria, et autorise le versement de la rémunération à Territoria, étant entendu que les délégués communautaires membres du Conseil d'Administration de Territoria ne prennent pas part au vote (Messieurs LEPELTIER, TANTON, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, CHAMIOT, Mme FENOLL).

L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 985,17 € à la commune de Saint-Michel de Volangis pour la construction d'une maison des associations.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 72 688,14 €, à la commune de Saint-Germain du Puy, pour la réalisation des travaux de voirie dans les zones d'activités de la commune.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 114 € à la commune d'Arçay, pour la réalisation de la viabilisation du lotissement « Les Ruettes ».

L'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Terres d'Yèvre » et de la commune de Foëcy au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Au préalable à la présentation de ce rapport complémentaire, le Conseil Communautaire approuve l'insertion de cette délibération dans l'ordre du jour.

Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, un Grand Projet intitulé « Pôle de recherche et d'enseignement supérieur » a été retenu pour le développement de l'enseignement supérieur à Bourges, et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué, à suivre l'exécution de la convention d'application de ce Grand Projet, ainsi que

d'éventuels avenants.

Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué, est autorisé à signer et à suivre l'exécution des conventions particulières à chaque opération, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Dans le cadre de ses activités, le service Archéologie est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches, qui sont ensuite proposés à la vente au public par les librairies qui en font la demande. Une convention de diffusion, fixant les conditions de vente et de rétribution des parties, doit alors être passée entre les librairies et Bourges Plus. Dès lors le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention type de diffusion d'ouvrages et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les différentes conventions à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le service d'archéologie, en tant qu'opérateur d'archéologie préventive, peut réaliser tout diagnostic de fouilles sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés. A ce titre, un contrat de fouilles doit être établi entre l'opérateur et l'aménageur. Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le contrat type de fouilles et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les différents contrats à intervenir.

La Zone d'Activités Economique d'intérêt communautaire du Bois de Givray à Trouy, nécessitant des travaux d'extension de l'éclairage public, le Conseil Communautaire décide de confier leur réalisation au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) du Cher et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante à intervenir entre Bourges Plus et le SDE.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs, qui prévoit des transformations, suppressions ou créations de postes afin de faire face aux divers besoins des services.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accorde un dégrèvement exceptionnel de la redevance assainissement, d'un montant de 35 094,26 € TTC, à l'Office Public de l'Habitat du Cher pour l'immeuble situé 1, allée d'Augsbourg à Bourges.

Par 71 votes « Pour » et 1 vote « Contre » (M. CROTTE), le Conseil Communautaire, accorde un dégrèvement exceptionnel de la redevance assainissement, d'un montant de 5 081,01 € TTC, au Centre Commercial du Val d'Auron, et acte qu'aucun autre dégrèvement ne lui sera accordé.

La mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation de compétences des aides à la pierre a nécessité la création d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier. En matière d'observation foncière, Bourges Plus doit avoir connaissance des mutations bâties et non bâties sur son territoire. A ce titre, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention relative à la prestation d'observatoire du marché foncier avec la SAFER du Centre. L'assemblée délibérante autorise également le paiement de 1 000 € HT à la SAFER du Centre au titre des prestations fournies pour l'année 2007.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention entre Bourges Plus et le Conseil Général du Cher, formalisant l'adhésion de Bourges Plus ainsi que sa participation d'un montant de 6 000 € aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Section Eau, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau potable du bassin d'alimentation du Champ captant du Porche, site d'approvisionnement d'eau potable pour Bourges Plus, un programme d'action se déclinant suivant deux dispositifs a été retenu. Il s'agit des Mesures Agro environnementales Territorialisées (MATER), et du Plan Végétal Environnement (PVE). Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 100 000 € HT sur 5 ans soit 20 000 € HT par an au titre des MATER, et d'un montant maximum de 10 000 € HT par an au titre du PVE.

Par ailleurs, la représentativité de la Communauté d'Agglomération de Bourges étant prévue au Comité de cofinancement des projets qui se réunira mi-novembre 2007, Madame Anne-Marie SIROUX Vice-Présidente déléguée en charge de l'Eau, est désignée comme représentante de Bourges Plus à ce Comité.

Afin de régler les modalités financières et techniques d'achat d'eau en gros entre Bourges Plus et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Lapan (SMEAL), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la passation d'une convention d'achat d'eau en gros entre Bourges Plus et le SMEAL et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Bourges, le 29 octobre 2007

Le Président,

**Serge LEPELTIER
Ancien Ministre
Maire de Bourges.**